

**Délibération n° 2015-112 CTRL en date du 5 novembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. Antoine ADELISSE sollicite le non-renouvellement
de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur Antoine ADELISSE, licencié auprès de la Fédération française de ski (FFS), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 324 du 4 décembre 2013 du Collège de l'Agence. Cette désignation a été confirmée depuis par la délibération n° 2014-148 du 3 décembre 2014.

Par courrier électronique enregistré le 26 octobre 2015 à l'Agence, M. ADELISSE sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il ne compte plus au nombre des licenciés de la Fédération française de ski, que son renouvellement dans le groupe cible affecterait sa vie privée et, qu'enfin, les démarches à effectuer pour se localiser seraient par trop contraignantes au regard de sa situation personnelle et sportive.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée ne devait pas être retenue ; qu'en effet, l'intéressé, en sa qualité de sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, entre dans le champ des prévisions de l'article L. 232-15 du code du sport ; qu'il n'envisage pas de mettre un terme à son activité de sportif au haut niveau ; que les difficultés qu'il est susceptible de rencontrer à l'effet de se conformer à l'obligation de fournir, par tout moyen de son choix, des informations sur sa localisation ne sont pas telles qu'elles justifient sa radiation du groupe cible ; qu'enfin, il a fait précédemment l'objet de manquements à ses obligations de localisation en tant que membre du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. ADELISSE suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 5 novembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé